Réponse de la Municipalité

à l'interpellation urgente de M. Xavier Company et consorts
déposée le 31 octobre 2017

« Tridel : du pollueur-payeur à l'incinérateur-encaisseur ? »

Rappel de l'interpellation

« Mise en service en 2006, l'usine d'incinération des déchets TRIDEL appartient à la société anonyme reconnue d'utilité publique du même nom, qui en assure l'exploitation. Elle traite les déchets issus de quatre périmètres de gestion, parmi lesquels le périmètre de la société publique GEDREL, couvrant le territoire lausannois. Cette dernière détient 36.5% du capital de TRIDEL. La Ville de Lausanne détient, quant à elle, deux tiers du capital de GEDREL, est donc indirectement une actionnaire importante de TRIDEL.

Par ailleurs, dès le 1er janvier 2013, la Ville de Lausanne, comme la majorité des communes suisses, a introduit la taxe au sac, afin d'appliquer de manière pragmatique le principe du « pollueur-payeur ». Cette taxe, qui se veut incitative pour amener à plus de recyclage et de valorisation des déchets, a fait ses preuves et permis à la Ville d'augmenter de manière importante la part des déchets recyclés ou revalorisés. D'un point de vue écologique, il s'agit donc d'un franc succès.

Afin de répondre à divers corollaires plus négatifs et ainsi les éviter au maximum, la Ville de Lausanne a non seulement introduit des mesures d'accompagnement (soit par exemple une quantité de sac offerte à la naissance d'un enfant), mais également octroyé une subvention annuelle fixe de CHF 80.- à tous les Lausannois, afin de réduire l'impact financier de cette nouvelle taxe, et d'en préserver uniquement l'aspect incitatif. Ainsi, l'objectif n'a jamais été de remplir les caisses de l'Etat grâce à cette nouvelle taxe, mais uniquement d'inciter les citoyens à davantage valoriser leurs déchets.

On peut cependant lire dans la presse du jour[1] que les comptes 2016 de l'usine Tridel, responsable de l'incinération des déchets, sont relativement surprenants. Selon le rapport de gestion 2016, les honoraires du Conseil d'administration ont augmenté de plus de CHF 100'000.-, passant de CHF 143'557.- à CHF 251'570.- en une année !

Il ressort de ce même article que la Municipalité de Lausanne, pourtant présente au sein du Conseil d'administration, est également surprise de cette différence et qu'elle a demandé qu'un audit de la société soit réalisé. La réponse apportée à la presse par le président du Conseil d'administration est en effet très floue, puisqu'il indique que cette rémunération serait due au départ de certains membres en 2016 suite aux élections communales, mais que d'autres membres toujours présents auraient également reçu une rémunération. Finalement, le président du Conseil d'administration indique que c'est le Conseil d'administration lui-même qui a accordé cette rémunération.

S'agissant d'une entreprise en mains publiques, dont les membres sont quasiment exclusivement des municipaux de communes propriétaires, une telle rémunération ponctuelle semble difficile à expliquer ».

---

[1] 24 Heures du 31 octobre 2017 :
https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/subite-generosite-tridel-intrigue/story/29607321.

Introduction

Dans le système vaudois de répartition des compétences entre l'Etat et les communes, la gestion opérationnelle des déchets représente l'une des tâches importantes qui a totalement été confiée aux communes. Ces dernières s'organisent pour récolter les déchets, soit dans dans des sacs taxés, soit au travers de filières de recyclage. Elles s'organisent ensuite pour acheminer les déchets vers les différents lieux de traitement. Dans le cas qui nous occupe, les communes s'organisent enfin pour incinérer les déchets, en l'occurrence ménagers.

Pour atteindre la taille critique qui permet d'optimiser le traitement, à la fois écologiquement et économiquement, les communes ont mis sur pied des filières de traitement mutualisées.

Ainsi en est-il de Tridel S.A., qui incinère, à Lausanne les déchets ménagers de la majorité des ménages vaudois, tout en produisant de la chaleur utile au réseau de chauffage à distance et de l'électricité.

Cette intelligente mutualisation des ressources fonctionne bien. Elle repose cependant sur une indispensable relation de confiance entre le Conseil d'administration de Tridel S.A. et les communes, actionnaires indirectes, et plus largement les citoyennes et citoyens vaudois.

La Municipalité estime que cette confiance est aujourd'hui sérieusement ébranlée par les faits dont la presse s'est fait l'écho et qui font l'objet de la présente interpellation. La Municipalité de Lausanne considère qu'il est de son devoir de rétablir cette confiance par un exercice de transparence sur les mécanismes qui ont amené le Conseil d'administration de Tridel S.A., au printemps 2016, au soir de la précédente législature, à octroyer des indemnités extraordinaires à deux de ses administrateurs (M. Olivier Français et M. Stefan Nellen), sans en informer les actionnaires de la société, pas plus que la Ville de Lausanne. En effet, ni M. Olivier Français, alors directeur des Travaux et représentant de la Ville de Lausanne au sein du Conseil d'administration du Tridel S.A., ni M. Stefan Nellen, président et administrateur délégué de la société et représentant de Gedrel S.A. **(nommé dans cette société par la Ville)**, n'ont jugé bon d'avertir la Municipalité de Lausanne.

1. De la participation à des sociétés anonymes par la Commune de Lausanne

De manière générale, les collectivités publiques, et en particulier les communes, peuvent déléguer des tâches d'intérêt public à des personnes morales ou des entités extérieures à l'administration. C'est le cas, par exemple, lorsque l'autonomie d'une société extérieure apparaît nécessaire pour faciliter les processus décisionnels, mutualiser les compétences et les ressources entre différentes collectivités publiques, favoriser l'indépendance politique ou financière ou encore faciliter la naissance de partenariats avec des acteurs du même secteur.

Dès lors que la tâche poursuivie par l'entité extérieure revêt un intérêt public, la commune doit pouvoir exercer un certain contrôle et garder une capacité de pilotage par rapport à l'activité de la société tierce.

L'un des moyens d'assurer ce contrôle consiste en la participation de la collectivité publique au capital de la société, ainsi qu'en la désignation d'un représentant direct dans l'organe de direction de la société, soit typiquement le Conseil d'administration (CA) pour les entités organisées sous la forme d'une société anonyme de droit privé (S.A.).

2. Des activités accessoires des membres de la Municipalité

Aux termes de l'article 4 alinéa 1 du règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965 (ci-après : Règlement), les membres de la Municipalité ne peuvent exercer aucune profession ni aucune activité lucrative régulière. En outre, ils ne peuvent appartenir à l'administration d'aucune entreprise ou société poursuivant un but lucratif, sauf si la Commune y a un intérêt manifeste (alinéa 2), la Municipalité accordant dans chaque cas l'autorisation nécessaire (alinéa 3) et en informant le Conseil communal par le biais du rapport de gestion.

Selon l'article 32 alinéa 3 du règlement, les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de l'activité prévue à l'article 4 sont versées à la caisse communale. Enfin, les montants des rétrocessions sont vérifiées par le Service de la révision de la Ville (aujourd'hui : Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) ; article 32 alinéa 6 du Règlement).

3. De Tridel S.A.

Tridel S.A. est une société anonyme créee le 3 juin 1997 dont le but statutaire est « le traitement des déchets urbains, légalement admissibles dans une installation d'incinération au sens de la législation fédérale, provenant des zones d'apport qui lui sont assignées par la législation vaudoise et par le plan cantonal vaudois sur la gestion des déchets ». Pour atteindre ce but, elle exploite en particulier une usine d'incinération des déchets urbains sise à Lausanne, dont l'inauguration officielle a eu lieu le 28 septembre 2006.

L'actionnariat de Tridel S.A. est composé de la manière suivante : Gedrel S.A. (représentant Lausanne, l'Est et le Nord de la région lausannoise) pour 36.51%, Valorsa S.A. (Ouest lausannois, Gros-de-Vaud et Ouest vaudois) pour 36.03%, Strid S.A. (Nord vaudois) pour 14% et Sadec S.A. (La Côte) par 13.46%.

Aux termes de l'article 17 des statuts de Tridel S.A., son CA est composé de 7 membres au moins, nommés pour une durée correspondant à celle d'une législature communale vaudoise (alinéa 1). Un membre du CA est désigné par la Commune de Lausanne, celui-ci ne pouvant exercer la charge de président du CA (alinéa 2). Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale (alinéa 3).

M. Olivier Français a représenté la Municipalité de Lausanne au sein du CA de Tridel depuis l'année 2000 jusqu'au 30 juin 2016. Dès le 1er juillet 2016, cette représentation est excercée par Mme Florence Germond, désignée par la Municipalité. Mme Florence Germond a siégé pour la première fois lors de la séance du CA du 31 août 2016.

4. De la chronologie des décisions

Dans le courant du mois de juillet 2017, la Municipalité a relevé dans les comptes annuels 2016 de Tridel S.A. une augmentation litigieuse. Interpellé sur cette question, le président du CA a transmis à la Municipalité différents extraits de compte en date 8 août 2017. Invité à préciser sur quelles bases les indemnités supplémentaires avaient été octroyées, le président du CA a notamment transmis le 15 août 2017 les documents suivants, qui étaient jusque-là inconnus de la Ville :

a) le procès-verbal de la séance du CA du 25 mai 2016, séance au cours de laquelle le CA a décidé d'octroyer une rémunération « équitable et exceptionnelle » de CHF 80'000.- à M. Olivier Français et de CHF 50'000.- à M. Stefan Nellen pour leur contribution exceptionnelle et hors cahier des charges au processus de construction de l'usine ;
b) les extraits des comptes de Tridel qui font état des versements suivants :
   - Festival du film alpin : CHF 30'000.- ;
   - Fondation de défense des intérêts d'Isenau : CHF 20'000.- ;
   - Fondation VD 3209 : CHF 30'000.-.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles sont les différentes rentrées financières de Tridel ?

Les rentrées financières pour l'année 2016 de Tridel S.A. s'élèvent à CHF 40'060'954.-. Elles se répartissent comme suit :

▪ taxes de traitement :	CHF	24'354'901.-
▪ vente de matériaux :	CHF	26'826.-
▪ vente d'énergie :	CHF	12'751'319.-
▪ participation frais de transport ferroviaire :	CHF	2'755'987.-
▪ vente de matériel :	CHF	140'712.-
▪ autres produits :	CHF	31'209.-

Question 2 : A quel moment le Conseil d'administration de Tridel a-t-il pris la décision de ces rémunérations extraordinaires et quelle(s) raison(s) ont-elles été évoquées? Le cas échéant, quel a été le vote du représentant de la Municipalité de Lausanne sur cette question ?

La décision a été prise par le CA de Tridel en date du 25 mai 2016. Le procès-verbal précise que le représentant de la Ville de Lausanne, M. Olivier Français, s'est retiré au moment du traitement de ce point de l'ordre du jour.

Question 3 : Quels membres du Conseil d'administration ont touché un montant, et pour quelle raison ?

M. Français s'est vu octroyer une « rémunération équitable et exceptionnelle » de CHF 80'000.-. Cette somme, sur demande de l'intéressé, a été répartie comme suit :

- Festival du film alpin : CHF 30'000.- ;
- Fondation de défense des intérêts d'Isenau : CHF 20'000.- ;
- Fondation VD 3209 : CHF 30'000.-.

M. Nellen s'est vu octroyer une « rémunération équitable et exceptionnelle » de CHF 50'000.-. Sur cette somme, CHF 20'000.- ont été versés, à sa demande, à une fondation culturelle lausannoise.

Question 4 : Les municipaux membres du Conseil d'administration d'une entité externe ont-ils l'obligation réglementaire de reverser leurs honoraires à la commune dont ils sont élus ?

Oui. Cela ressort de l'article 32 alinéa 3 du règlement pour la Municipalité de Lausanne, comme évoqué en préambule.

Question 5 : Le versement d'une indemnité aux membres du Conseil d'administration au moment de leur départ est-il une pratique courante dans les sociétés en mains publiques auxquelles la Ville participe ?

Non. Au demeurant, la Ville considère qu'il n'est pas adéquat de procéder au versement d'une indemnité de départ en faveur d'un administrateur qui quitte un conseil d'administration. Elle n'a pas connaissance d'autres pratiques de ce genre au sein de sociétés dans lesquelles elle est représentée.

Question 6 : De telles pratiques sont-elles, de l'avis de la Municipalité, dans l'intérêt des actionnaires de TRIDEL ?

La Ville n'entend pas s'exprimer au nom de l'ensemble de l'actionnariat de Tridel S.A., mais relève que ces versements ne semblent pas en lien direct avec l'activité de Tridel S.A. ou la poursuite d'un but d'intérêt public. La question de la pertinence de ces paiements eu égard aux intérêts de la société et de ses actionnaire est donc parfaitement légitime. L'audit demandé par la Ville de Lausanne pourrait apporter des éléments de réponses à cette question.

Question 7 : Quel est le mandat précis que souhaite confier la Municipalité de Lausanne par le biais de l'audit requis ?

Il s'agit d'un audit financier et des processus de gestion, qui doit s'assurer du respect des principes de conformité et de performance de l'usage de l'argent public (principes d'économie, d'efficience et d'efficacité).

Question 8 : Comment éviter de tels versements à l'avenir ?

La Municipalité rappelle qu'elle n'a jamais eu connaissance d'autres pratiques de ce genre. Elle rappelle le sens du règlement pour la Municipalité et, en particulier de son article 32 alinéa 3, qui prévoit que tout revenu accompli dans le cadre de ses fonctions revient à la collectivité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 9 novembre 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter